

Bruce-Sud désire maintenir l'amende, parce que cet acte vicierait une élection.

Je ne saurais partager l'opinion du ministre de la Justice, que la question devrait être laissée à la décision des juges. De cette façon, on pourrait encourir des frais judiciaires considérables, sans compter beaucoup de tracasseries.

On devrait s'empresse d'élucider la chose. Si je ne me trompe, la question a été décidée récemment par la cour Suprême, qui a exprimé l'opinion qu'une élection ne doit être annulée que dans le cas où l'intention aurait été illicite. J'ai examiné la loi depuis, et je crois qu'il est fort douteux qu'on puisse lui donner cette interprétation.

M. BLAKE—Une élection n'est annulée que parce qu'on aura traité un électeur à raison de ce qu'il aura ou sera sur le point de voter.

M. PALMER—Dans ce cas, la première partie de l'article cité par l'honorable député de Cardwell est tout à fait inutile; si on la laisse subsister, les juges donneront des décisions différentes. La loi devrait être bien explicite, et j'espère que le ministre de la Justice prendra la chose en considération.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

Amendements lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

DROITS SUR LE TABAC INDIGÈNE.

L'ordre pour que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides étant lu,

M. BOLDUC—M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire attirer l'attention des honorables membres de cette Chambre sur la position désavantageuse où se trouvent les cultivateurs canadiens qui voudraient se livrer à la culture du tabac en ce pays. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de la culture de cette plante, car nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les endroits où elle est pratiquée, pour se convaincre de

quelle source de richesse elle est pour le cultivateur. Mais pour que la culture du tabac devienne florissante dans un jeune pays, il faut qu'elle soit encouragée par tous les moyens possibles. Aujourd'hui, la culture de cette plante est complètement paralysée par les droits d'accise prohibitifs qui la frappent. En effet, un droit de 10 centins par livre, tel que cela existe aujourd'hui, équivaut certainement à la prohibition, et une loi qui prohiberait la culture du tabac en ce pays ne serait pas beaucoup plus sévère que celle qui existe, car il n'y a pas un fabricant de tabac qui pourra acheter le tabac canadien, payer un droit de vingt cents, le manufacturer et le revendre ensuite avec profit, avant que le cultivateur canadien ait acquis de l'expérience dans cette culture et qu'il puisse cultiver et récolter du tabac de première qualité.

La question est d'autant plus importante que nous importons une grande quantité de tabac chaque année.

En parcourant le rapport du Commerce et de la Navigation, nous voyons que durant les années 1874-75-76 et 77, nous avons importé 36,234,878 lbs. de tabac en feuille, pour lequel nous avons été obligés de payer une somme de près de quatre millions de piastres à l'étranger, qui serait restée dans le pays si l'amélioration de notre culture du tabac avait été encouragée au lieu d'être prohibée.

Le peu de culture de tabac qui a été faite en ce pays, prouve surabondamment que, dans peu d'années, si le gouvernement consent à l'encourager, au lieu d'importer le tabac pour la consommation, le tabac indigène suffira à notre usage.

Je ne demande pas l'abolition de cette taxe pour un temps bien long, mais seulement pour donner le temps aux cultivateurs de s'habituer à cette culture.

Je ne demande pas au gouvernement de renoncer pour toujours à une ressource, qui pourra devenir l'une des plus productives du budget, car de tous les objets imposables, le tabac, par sa nature, est celui qui semble s'offrir le plus volontiers à la perception d'un impôt, son usage devant être considéré comme le résultat d'une fantaisie plutôt que d'un besoin réel. Mais au point